

Référentiel de Paye



200111

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants

1. Identification	Fiche Inter déclinée				
Code BJ	200111				
Libellé bulletin de Paie	IND. TRAV. DANG. OU SALIS				
Code PAY	0111				
Libellé	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants				
Référence	200111				
Libellé complémentaire					
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées				
Chapitre RdP	Indemnitaire				
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	02/08/1967				
Date d'abrogation de l'indemnité					
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017				
Date de fin de validité de la fiche					
Date de fin de validité de la fiche					

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200111_MINARM_SSA_IND_TRAV_DANG_OU_SALIS_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200111_MINARM_SSA_IND_TRAV_DANG_OU_SALIS_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_4_collectif.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Décret nº 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants		
Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants		FPPA0100083A
Arrêté du 30 décembre 1969 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants susceptibles d'être accordés à certains fonctionnaires et agents du ministère d'Etat chargé de la défense nationale et liste des travaux y ouvrant droit.		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Néant	attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm) attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations tions
Néant 3.4 Condition d'at	
Néant 3.4 Condition d'at	
Néant	
Néant	
	ittribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)
	attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)
3.3 Condition d'at	ttribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)
Personnels civils de réé	éducation et médico-techniques du ministère de la défense
3.2 Conditions d'a	attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel
S - Elève	
O - ODE réglementé aff	ffilié
N - Pers civil payé à l'ad O - ODE non affilié	acte ou la tache
3.1.2 Popu	oulations exclues
Titulaire ou magistrat	
Stagiaire ou auditeur o	ou élève
	ou élève

Certains personnels chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées

Ces indemnités spécifiques sont classées en trois catégories :

1ère catégorie : indemnités pour travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques : a) servies à raison de 2 taux de base par demi-journée de travail effectif - travaux sur matières fissiles et produits radioactifs - travaux sur produits hautement toxiques sous faible dose

- travaux exposant aux risques de vapeurs nitreuses et d'oxychlorure de carbone essai au banc de turboréacteurs ou de moteurs de fusées en locaux non insonorisés essai de sous-marin en plongée travaux en enceinte en surpression notable

- travaux pouvant exposer à des risques de projection de produits corrosifs

b) servies à raison d'un taux de base par demi-journée de travail effectif
 manipulation d'engins et de produits actifs présentant des risques de détonation, de déflagration ou de combustion violente
 fabrication d'explosifs primaires
 fabrication de poudre à simple base

- destruction d'explosifs actifs et de munitions, de poudres et de compositions pyrotechniques

 travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence

 essais sur bancs d'accessoires et de sous ensembles de propulseurs et essais de lubrifiants et de carburants

 travaux exposant à l'action intensive des bruits ; essais d'armes et de munitions

- c) servies à raison d'un demi-taux de base par demi-journée de travail effectif maintenance et entretien des installations postales mécanisées travaux et contrôles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres sur échaffaudages, pylones, ailes d'avion
- utilisation des solvants chlorés en enceinte non étanche travaux de soudure à l'arc

- décontamination nucléaire construction de locaux souterrains

 manipulation, utilisation ou mise en œuvre d'appareils émettant des rayonnements ionisants
 travaux contraignant l'organisme à supporter des températures inhabituelles : brusques et fortes variations de températures, chambres froides au dessous de 10°C et locaux à température supérieure à 40°C, logeant armes , munitions, appareils, moteurs ou mécanismes

2ème catégorie : indemnités pour travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination :

a) servies à raison d'un taux de base par demi-journée de travail effectif
- travaux sur produits agressifs spéciaux, surveillance et contrôle de travaux en air confiné ou pollué (peinture, collage ou coconnage)
- métallisation (schoopage)

- Internisation (schooledge)
 contacts avec malades contagieux
 travaux sur le mercure et ses composés
 travaux sur le plomb et ses composés
 travaux à base de manipulation de produits reconnus très dangereux tels que le cyanure, le chlore

b) servies à raison d'un demi-taux de base par demi-journée

- b) servies a raisoir un defini-dux de base par defini-journ
 entretien et vérification des chaudières
 entretien et remise en état de batteries d'accumulateurs
 conduite de bains électrolytiques
 traitements chimiques de surface
 travaux de laboratoire

3ème catégorie : indemnités pour travaux incommodes ou salissants :

- a) servies à raison d'un taux de base par demi-journée de travail effectif
- a) servies à raison d'un taux de base par demi-journée de travail effectir

 essais à la mer d'installations diverses

 manipulations ou travaux dans des compartiments d'appareils, matériels ou engins militaires d'accès difficile

 travaux obligeant à l'immersion partielle du corps

 moulage, ébardage, polissage de matériaux synthétiques métaux et alliages

 contacts avec des malades mentaux agités

- travaux de façon permanente dans des locaux souterrains non aménagés ou sous béton des arsenaux, établissements, services et entrepôts des armées
- b) servies à raison d'un demi-taux de base par demi-journée de travaux effectifs
- travaux salissants d'impression ou de ronéotypie
 dépoussiérage
- travaux en galeries et égouts travaux en soufflerje
- graissage par pulvérisation d'huile, régénération d'huiles usagées, travaux de régulation des moteurs conduite de machines de reproduction de documents

3.6 Conditions d'exclusion

Personnels paramédicaux civils contractuels du ministère de la défense

4. Incompatibilités

Commentaire

Les indemnités spécifiques pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne sont pas cumulables entre elles. Les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales. Les indemnités de catégorie 1 servies a raison d'au moins un taux de base par demi-journée peuvent se cumuler avec les indemnités de catégorie 1 servies la trainage de la catégorie 1 servies la catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas cumulables avec les indemnités de catégorie 2 et 3 ne sont pas catégories de la catégorie 2 et 3 ne sont pas catégories de la catégorie 2 et 3 ne sont pas catégories de la caté de risques et de sujétions spéciales, le taux est alors réduit de moitié.

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ POUR TRAVAUX

5.1 Expression métier

Indemnité = Valeur du taux de base * nombre de taux de base de la catégorie (cf. point 3.5) * nombre de 1/2 journée de travail effectif

Tableau barème

Libellé des catégories	Categories	Taux de base en Euros	
Risques d'accidents corporels ou de lésions organiques	lère Catégorie	1,03	
Risques d'intoxication ou de contamination	2ème Catégorie	0,31	
Travaux incommodes ou salissants	3ème Catégorie	0,15	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, sauf pour les indemnités de 1re catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0111	00	01MMAAAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	6000	0000000	2
Indemnité pour travaux dangereux, insalubres ou salissants	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

Commentaires

Données A: nombre de demi-journées par mois avec un maximum de 60,00 demi-journées Code taux 001: lère catégorie - un taux de base 002: lère catégorie - un demi-taux de base 003: 2ème catégorie - un taux de base 004: 2ème catégorie - un demi-taux de base 005: 3ème catégorie - un demi-taux de base 005: 3ème catégorie - un demi-taux de base

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui